

COMMUNE DE MONTAIGUT-EN-COMBRAILLE

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal N° 57

04 AOÛT 2025 à 18 H 00

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre du mois de août à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Montaigut-en-Combraille, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc SAUTERAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juillet 2025.

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : Mesdames et Messieurs

Jean-Marc SAUTERAU, Jean-Luc QUINTY, Danièle DELMOTTE, Margaux PIQUELLE, René POUILLE, Christelle CHAMPOMMIER, Martine CONSTANT, Damien LABRE, Valérie ROOSE, Eliane VIALON.

Absents Excusés : Denis BICHARD, Michel FLORENTINO, Thomas PICANDET, Gaëlle LE BOULANGER.

Procuration : Néant

Secrétaire de séance : Madame Margaux PIQUELLE.

Le compte rendu n° 56 de la réunion du Conseil Municipal du 04 juin 2025 est approuvé à par 10 voix.

ORDRE DU JOUR

FINANCES ET DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

1 – Requalification du bourg (ilot quincaillerie) : dossier de faisabilité.

Le cabinet d'Architecture A.C.A (63) a établi et présenté les éléments de la phase diagnostic :

*Etude de faisabilité (plans).

*Diagnostic d'état sanitaire.

*Etat des lieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 10 voix pour :

-D'approuver les grands principes de la démarche de réhabilitation.

Délibération

2 – Requalification du bourg (ilot quincaillerie) : études et travaux.

Considérant les éléments présentés dans le cadre du dossier de faisabilité, le Conseil Municipal décide par 10 voix pour :

- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les études nécessaires.
 - D'autoriser Monsieur le Maire à déposer toutes demandes de subvention pour consolider le plan de financement du projet :
- *Fonds européens.
 - *Etat.
 - *Département.
 - *Région.

Délibération

3 – Requalification du bourg (secteur Halle, rue du Pont) : lot n°2 – prestations de fin de chantier.

La société SMC FAURE (63) a remis une proposition d'ajustements de prestations de fin de chantier :

*Prestations en plus-value : 4 940.05 € HT

*Prestations en moins-value : 4 485.80 € HT

Soit un total HT de + 454.25 € / 545.10 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 10 voix pour :

- D'approuver le détail des prestations de fin de chantier ci-dessus référencées.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

Délibération

4 – Territoire d'Energie : remplacement d'un mat accidenté au plan d'eau.

Territoire d'Energie (TE 63 – SIEG) a adressé à la commune, un devis estimatif concernant des travaux de remplacement d'un mat accidenté au plan d'eau de la Prade.

Le montant de la dépense s'élève à 1 030.00 € HT soit 515.00 € à la charge de la commune (1 030.00 € X 0.50 / Ecotaxe TTC comprise s'il y en a).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 10 voix pour :

- D'autoriser Monsieur le Maire à valider la proposition de Territoire d'Energie dans les conditions ci-dessus référencées.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2025.

Délibération

5 – Fête Patronale : feu d'artifice et animations.

La société RDN Diffusion (03) a remis une proposition pour le spectacle pyrotechnique du 13/09/2025 pour un montant TTC de 4 800 €.

La société R CONCEPT (03) a remis une proposition de location de structures gonflables pour un montant total de 470 €.

La société David VACUS WALTER a remis une proposition de prestation « Concert » pour un montant total de 600 €.

La société David VACUS WALTER a remis une proposition de prestation « Karaoké » pour un montant total de 300 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 10 voix pour :

-De retenir les propositions ci-dessus référencées.

-Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2025.

Délibération

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6 – Conservation d’espaces naturels (CEN Auvergne) : convention de gestion « La Prade ».

Le projet de convention est établi en vue de définir les modalités de réhabilitation, d’entretien, de suivi et de mise en valeur de parcelles communales situées dans le secteur de la Prade dans un intérêt général et dans le respect de la valeur écologique et paysagère du site.

Le projet s’applique donc sur les parcelles ci-dessous mentionnées qui représentent une surface totale **de 5 ha 42 a 76 ca** ; parcelles dont la délimitation est indiquée sur le plan annexé à la convention :

Commune	Lieu-dit	Section	Numéro	Surface de la parcelle (en ha)	Surface concernée par la convention (en ha)
MONTAIGUT EN COMBRAILLE	SAINT ROCH	B	1069	0,22010	0,22010
	SAINT ROCH	B	1111	0,6452	0,6452
	SAINT ROCH	B	1112	0,7034	0,7034
	L’ETANG DE LA PRADE	B	162	0,4660	0,4660
	L’ETANG DE LA PRADE	B	163	0,5220	0,5220
	L’ETANG DE LA PRADE	B	164	0,3670	0,3670
	L’ETANG DE LA PRADE	B	165	0,5860	0,5860
	LA PRADE	B	622	0,3630	0,3630
	LA PRADE	B	625	0,3075	0,3075
	L’ETANG DE LA PRADE	B	774	1,1738	1,1738
	LA PRADE	B	881	0,0736	0,0736
				5,4276	5,4276

Le marais de l’étang de la Prade correspond à une zone humide située sur une tête de bassin versant, formant un étang communal puis le ruisseau de Bouron en aval. Il s’agit de la plus grande zone humide du bassin versant du Cher dans le département du Puy-de-Dôme.

Plusieurs espèces animales ou végétales rares et menacées ont été inventoriées sur le site comme la Pilulaire à globules, la Loutre d’Europe...

Les premières actions sur le site ont été initiées par le Département du Puy-de-Dôme dans le cadre de mesures compensatoires liées à la création d’un contournement routier.

Le CEN Auvergne est aujourd'hui propriétaire des parcelles issues de ces mesures compensatoires (1,8 ha) mais également de parcelles acquises à l'amiable (3,6 ha). L'ensemble de ces parcelles jouxte les parcelles communales. La maîtrise foncière et d'usage du Conservatoire pourrait être à l'issue des acquisitions et de cet accord de 18 hectares.

Ces acquisitions et cet accord visent à préserver les sources d'alimentation de l'étang, restaurer certains écoulements perturbés (suppression de fossés, coupe de peupliers), entretenir un réseau de mares.

L'utilisation des parcelles communales se fera dans le cadre de la prise en compte des usages et des ressources :

● **Chasse**

La présente convention ne modifie en rien les pratiques cynégétiques qui ont lieu sur les parcelles.

● **Accès et promenade**

L'ensemble des servitudes et droits de passage sera maintenu sur les parcelles.

● **Coupe de bois**

Toute coupe de bois réalisée dans le cadre de travaux de gestion fera l'objet d'une validation commune. Les produits de coupe seront laissés sur place ou valorisés en fonction du choix de la commune.

La Commune autorise le Conservatoire à réaliser les travaux de réhabilitation et d'entretien sur les parcelles concernées à savoir :

- coupe d'arbustes/d'arbustes si nécessaire
- entretien de mares (curage si nécessaire, entretien de la végétation)
- ramassage de déchets
- entretien, restauration, plantation d'arbres si nécessaire
- réfection d'une portion d'un écoulement

La Commune autorise le Conservatoire à effectuer occasionnellement des inventaires ou des suivis scientifiques et organiser des visites du site (Grand Public, Scolaires, Elus/Techniciens). Elle autorise à matérialiser l'intervention du CEN par un panneau.

La Commune s'engage à :

- respecter la vocation naturelle des parcelles (pas de modifications en dehors des travaux évoqués),
- poursuivre l'entretien du sentier existant,
- informer le CEN Auvergne de tout projet d'intervention sur le site.

Le Conservatoire s'engage à :

- Solliciter toute autorisation administrative obligatoire préalable, nécessaire à la réalisation de certains travaux,
- Rechercher des moyens de financements pour la réalisation des travaux de gestion, de suivi scientifique, et de mise en valeur du site,

- Conseiller, dans la limite de ses moyens et de ses compétences, la Commune en matière de gestion, de mise en valeur du site,
- Effectuer les travaux de gestion, de suivi scientifique et de mise en valeur dans la limite des financements obtenus. Le Conservatoire cherchera à rechercher des financements pour renouveler le circuit équipé de panneaux pédagogiques.
- Nommer un Conservateur (bénévole, adhérent) qui sera le représentant privilégié du Conservatoire auprès de la Commune et des autres acteurs locaux,
- En dehors des travaux évoqués, à n'apporter aucune modification de l'état des lieux non définie par le plan de gestion.

La présente convention est conclue pour une durée de 10 années entières et consécutives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 10 voix pour :

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention selon les conditions ci-dessus référencées.

Délibération

7 – CAPER : motion de soutien.

Considérant que l'exposition à l'amiante est un enjeu de santé publique.

Considérant que les dangers de l'amiante continuent d'affecter de nombreux citoyens, qu'ils soient d'anciens travailleurs exposés à cette substance toxique, des riverains de sites contaminés ou des professionnels intervenant dans la rénovation de bâtiments anciens. Ces personnes sont souvent confrontées à des risques accrus de maladies graves, telles que l'amiantose, le mésothéliome et d'autres formes de cancer, qui peuvent résulter d'une exposition prolongée, même indirecte.

Considérant que le groupe d'étude sur l'amiante à l'Assemblée Nationale avait pour mission de suivre l'évolution des connaissances scientifiques sur l'amiante, d'évaluer les politiques publiques en matière de sécurité et de santé au travail, et de veiller à ce que les victimes de l'amiante reçoivent le soutien et les réparations qu'elles méritent.

Considérant que la disparition de ce groupe menace de reléguer au second plan la lutte contre les effets dévastateurs de l'amiante, la prévention, la réparation des préjudices et la sensibilisation sur ce sujet compromettant ainsi la santé et le bien-être de nombreuses personnes.

Considérant qu'il en va de la responsabilité collective d'assurer que les victimes de l'amiante ne soient pas oubliées et que des mesures concrètes continuent d'être prises pour prévenir de nouvelles expositions, à sensibiliser le public aux dangers de l'amiante et à assurer un suivi adéquat des personnes affectées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 10 voix pour :

De demander à l'Etat d'assurer sa mission régaliennne de santé publique et de rétablir le groupe d'étude sur l'amiante à l'Assemblée Nationale.

Délibération

8 - Syndicat SIOULE et MORGE : adhésion de nouvelles communes.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération prise par le Comité Syndical du Syndicat de Sioule et Morge en date du 21 juin 2025, concernant l'adhésion des communes de Bussièrès près Pionsat, Château sur Cher, La Cellette, Le Quartier, Roche d'Agoux, Saint Maigner, Saint Maurice près Pionsat et Vergheas au syndicat précité, pour la compétence « eau ».

Monsieur le Maire fait également part des délibérations par lesquelles les Conseils Municipaux de ces communes demandent l'adhésion au Syndicat de Sioule et Morge pour la compétence « eau » :

- Bussièrès près Pionsat par une délibération en date du 22 mai 2025,
- Château sur Cher par une délibération en date du 2 juin 2025,
- La Cellette par une délibération en date du 9 avril 2025,
- Le Quartier par une délibération en date du 30 mai 2025,
- Roche d'Agoux par une délibération en date du 28 mars 2025,
- Saint Maigner par une délibération en date du 28 mai 2025,
- Saint Maurice près Pionsat par une délibération en date du 11 mars 2025,
- Vergheas par une délibération en date du 10 avril 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-18,

Vu les délibérations des communes de Bussièrès près Pionsat, Château sur Cher, La Cellette, Le Quartier, Roche d'Agoux, Saint Maigner, Saint Maurice près Pionsat et Vergheas demandant l'adhésion au Syndicat Mixte de Sioule et Morge pour la compétence « eau »,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte de Sioule et Morge en date du 21 juin 2025 approuvant l'adhésion de ces communes pour la compétence « eau », la mise à disposition des biens et des subventions transférables correspondant à cette compétence, ainsi que le transfert des éventuels emprunts rattachés à ces biens et le transfert au Syndicat des résultats de clôture du budget « eau » de ces communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 10 voix pour :

- D'accepter l'adhésion des communes de Bussièrès près Pionsat, Château sur Cher, La Cellette, Le Quartier, Roche d'Agoux, Saint Maigner, Saint Maurice près Pionsat et Vergheas au Syndicat Mixte de Sioule et Morge aux conditions visées dans la délibération syndicale du 21 juin 2025.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

9 – Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal. Droit de Prémption Urbain (zone U).

Références cadastrales Section N° Lieu-dit	Propriétaires	Décision et Date
A 1604 32, rue de la Chapelle	Colette MANSAT	Non préempté 09/07/2025

A 1091 25, rue de la Chapelle	SCI PANGLOSSIAN	Non préempté 10/07/2025
----------------------------------	-----------------	----------------------------

Le Conseil Municipal entérine ces décisions.

QUESTIONS DIVERSES

- *Requalification du bourg : compte rendu du chantier du secteur place de la Halle et ses abords.
- *Pays de Saint Eloy : présentation de l'avenant à la convention de revitalisation de territoire (ORT) intégrant la commune de Montaigut-en-Combraille.
- *SICTOM des Combrailles : présentation du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA).
- *Cantine scolaire : devis de matériels. Une commande sera proposée à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.
- *E.H.P.A.D Jean-Paul TOUCAS : compte rendu du Conseil d'Administration du 19/06/2025 (audit et analyse financière).
- *France Travail : liste des demandeurs d'emploi au 01/07/2025 / 73 (41 femmes et 32 hommes).
- *Ministère de la transition écologique : les collectivités locales en première ligne face aux défis du dérèglement climatique.
- *Préfecture : conférence des parties pour la planification écologique du Puy-de-Dôme.
- *SAFER : état des ventes amiables.
- *Ecole de Musique : remerciements (subvention).
- *Banda'Mi : remerciements (subvention).
- *Ecole Louise MICHEL : compte rendu du conseil d'école du 26 juin 2025.
- *CELLNEX Télécom « Chez Villiers » : compte rendu de la réunion d'échanges du 17 juin 2025.
- *Conseil Départemental : demande de participation financière au Fonds de Solidarité Logement au titre de l'année 2025.
- *Centre d'Incendie et de Secours de Montaigut-en-Combraille : Octobre rose (25/10/2025).
- *Etang de la Prade : compte rendu de la réunion d'échange du 11/07/2025 avec la police de l'eau concernant le dossier d'autorisation.
- *AMF 63 : mise en place d'un réseau départemental des secrétaires généraux de Mairie.
- *IMERYS : actualité du projet lithium.
- *Conseil Départemental 63 : prévention et lutte contre les violences conjugales.
- *Préfecture : élections municipales 2026 (principales évolutions).